

**COMMUNE D'INNENHEIM - 67880**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 02 MAI 2023**

Séance ordinaire du **02 mai 2023** – 20 h 30 – Salle du Conseil - Mairie

**Nombre de conseillers :**

En fonction : 15

Présents : 12

Absents : 03

Nombre de procuration(s) : 0

Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire

Secrétaire de séance : M. ROSFELDER Dominique

Date de convocation : 25 avril 2023

**Membres présents :** Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - LESNIAK Laurence  
MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline - RIEUX Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL  
Christiane - SCHOSSELER Daniel - URBAN Denis

**Absent(s) excusé(s) :** Mmes GRAUFEL Mélanie - MOSCHLER Isabelle - TANGHE Marielle

**3. Plan Communal de Sauvegarde**

M. Alain DEMARE, correspondant incendie et secours de la Commune d'Innenheim, présente aux conseillers le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) d'Innenheim conformément aux articles R.731-3 et R.731-8 du Code de la sécurité intérieure.

Les Plans Communaux de Sauvegarde ont été institués par la loi « de modernisation de la sécurité civile » n° 2004-811 du 13 août 2004. Si, à la base, ils n'étaient obligatoires que pour les communes concernées par un plan de prévention des risques, cette obligation a été généralisée à l'ensemble des communes touchées par d'autres risques, par la loi dite MATRAS n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 « visant à consolider notre modèle de sécurité civile ».

Les PCS sont des outils élaborés à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, destinés à recenser et à prévenir les risques et planifier les actions de secours et de soutien à la population en cas d'événements majeurs naturels (inondation, séisme, mouvement de terrain, tempête, canicule, grand froid, feu de forêt, sécheresse...), technologiques (accident de transport, risque industriel, incendie, nucléaire...) ou sanitaires (pollution de l'air, pandémie, épizootie, ...).

Document de gestion de crise, le PCS est adapté aux moyens dont la commune dispose et définit l'organisation pour assurer l'alerte, l'information, la protection des personnes et des biens, la sauvegarde de l'environnement en fonction des risques connus et pour faire face à une situation exceptionnelle .

Les PCS nécessitent l'information de la population. Ils doivent être régulièrement actualisés et doivent faire l'objet d'un exercice de mise en situation tous les 5 ans avec ou sans la population.

Le PCS d'Innenheim a été réalisé en 2011 et mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il avait déjà recensé les risques suivants : inondation, encombrement de la voie publique, pollution, incendie, accident de transport, mouvement de terrain, , tempête, nucléaire, transport de matières dangereuses, séisme. Il sera complété avec la prise en compte des risques radon, canicule et grand froid et avec la procédure de distribution de comprimés d'iode élaborée par la Préfecture.

La Préfecture du Bas-Rhin a demandé aux communes de modifier et/ou mettre à jour leurs PCS dans un délai de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le PCS d'Innenheim ayant plus de 5 ans, sa révision devient obligatoire.

M. DEMARE propose d'associer les membres de la commission communication à l'élaboration du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Le DICRIM est également un document d'information préventive obligatoire, établi par le Maire et présentant les risques naturels et technologiques sur sa commune.

M. DEMARE propose également que des conseillers municipaux se portent volontaires pour être mobilisables en cas d'évènements majeurs dans les cellules logistique, terrain et direction des opérations prévues au PCS.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'effectuer un exercice avant la fin de la mandature, peut-être au niveau intercommunal puisque depuis 2022, les Communautés de Communes ont également obligation d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Le PCS révisé et le DICRIM seront présentés pour approbation au Conseil Municipal. S'en suivra une action de communication pour informer la population de l'existence de ces documents.

M. le Maire remercie M. DEMARE pour son exposé et son implication.

Le secrétaire de séance,  
Dominique ROSFELDER.



Délibération certifiée conforme.  
Innenheim, le 15 mai 2023  
Le Maire,  
Jean-Claude JULLY.



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le **16 MAI 2023**